

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 avril 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-14(FOR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Entente pour la forêt méditerranéenne

Le Président expose :

L'Entente pour la forêt méditerranéenne par le biais de son département formation ECASC - École d'Application de Sécurité Civile - assure des missions de formations dans différents domaines tels que le FDF, COD, RCH..., au profit de nombreux SDIS.

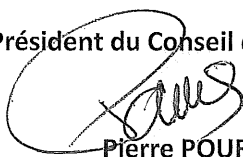
Pour assurer ces formations, cet établissement fait appel en complément de ses formateurs permanents, à des formateurs vacataires sapeurs-pompiers pour assurer la mise en œuvre des actions pédagogiques programmées. Afin de maintenir la dynamique de cette école, les SDIS de la zone sud sont, comme le SDIS 04, des partenaires particuliers qui mettent régulièrement à disposition des formateurs.

Dans ce cadre et afin de fixer les conditions d'emploi et d'indemnisation de ces intervenants, une convention de mise à disposition de personnels est proposée annuellement à la signature des établissements partenaires pour acceptation.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention annexée au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Entre les soussignés :

L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne, Etablissement Public,
Centre Francis Arrighi, Domaine de Valabre, RD 7, 13120 – GARDANNE
Représenté par son Président, d'une part,

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Hautes Provence (SDIS 04), 95
Avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains,
Représenté par son Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Hautes Provence met à disposition de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne des personnels de son établissement afin d'assurer des missions de formation au profit du département formation - Ecole d'Application de Sécurité Civile.

Article 2

Le nombre et la qualité des formateurs sollicités ainsi que la durée de la mission de formation sont définis et transmis par le département formation – ECASC – de l'Entente au moins un mois avant le début desdites formations.

Article 3

L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne s'engage à rembourser sur présentation d'un titre de recettes correspondant à l'état récapitulatif des sommes dues par l'ENTENTE, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Hautes Provence. Ce remboursement sera effectué (conformément au taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur), sur la base de :

- 8 vacations/jour aux taux du grade majoré de 20 % pour les responsables pédagogiques,
- 8 vacations/jour aux taux du grade pour les formateurs,

et pour ce qui concerne les interventions ponctuelles sur la base de la durée effective de celle-ci aux taux du grade.

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com

Article 4

Pour la durée de l'action de formation, les encadrants ou intervenants restent assurés par leur collectivité d'origine, pour les accidents et dommages qu'ils causeraient à un tiers, L'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne ayant souscrit une assurance en responsabilité civile en ce qui concerne les dommages causés.

Article 5

Les différends qui pourraient opposer les signataires à la présente convention feront prioritairement l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement.

Dans l'hypothèse où un accord ne serait pas trouvé, les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 6

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour s'achever le 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée après accord entre les deux parties signataires en cours d'année par le biais d'un avenant.

Article 7

L'éventuelle dénonciation de la convention au cours de l'année 2018 pourra être effectuée par courrier recommandé avec avis de réception moyennant un préavis minimum d'un mois.

Fait en deux exemplaires à valabre le 01 Janvier 2018

Le président de l'ENTENTE.



Jacky GÉRARD

Le président du Conseil d'Administration
du SDIS 04

ENTENTE - VALABRE

ETABLISSEMENT PUBLIC

Centre Francis Arrighi - domaine de Valabre - RD7 - 13120 GARDANNE

Tel. + 33 (0)4 42 60 88 00 Fax + 33 (0)4 42 60 88 08 - contact-ecasc@valabre.com - www.entente-valabre.com